

Date de dépôt : 29 juin 2021

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Romain de Sainte Marie, Sylvain Thévoz, Emmanuel Deonna, Helena Verissimo de Freitas, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Xhevrie Osmani, Léna Strasser, Diego Esteban, Badia Luthi, Amanda Gavilanes, Alberto Velasco, Nicolas Clémence modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Contribution temporaire de solidarité des très hauts revenus)

Rapport de majorité de M. Christo Ivanov (page 1)

Rapport de première minorité de M. Thomas Wenger (page 19)

Rapport de deuxième minorité de M. Jean Batou (page 21)

Rapport de troisième minorité de M. Pierre Eckert (page 23)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale a traité le PL 12791 modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Contribution temporaire de solidarité des très hauts revenus) lors de ses séances des 22 mars et 22 juin 2021.

La commission a siégé sous les présidences de M^{me} Françoise Sapin et M. Alexandre de Senarclens. Les procès-verbaux ont été établis par M. Gérard Riedi. M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique du secrétariat général du Grand Conseil, a accompagné la commission dans ses travaux.

Les personnes suivantes ont assisté aux débats de la commission fiscale : M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF ; M^{me} Charlotte Climonet, directrice générale de l'AFC, DF ; M^{me} Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF ; M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF ; M. Florian Magnin, directeur adjoint, division des personnes physiques, AFC, DF ; M. David Miceli, économètre, AFC.

Séance du 23 mars 2021

Présentation du PL 12791 par M^{me} Caroline Marti, autrice

M^{me} Marti vient présenter le PL 12791 déposé par le groupe socialiste à l'automne 2020 et qui a un peu tardé à être traité vu la RPI qui occupe actuellement la commission fiscale.

Au niveau du contexte, M^{me} Marti aimerait relever la forte augmentation tant des inégalités que de la précarité dans le canton, avant même l'apparition de la crise du COVID qui a fait office de catalyseur de ces deux phénomènes. L'Hospice général a montré une augmentation importante du nombre de dossiers arrivant à l'aide sociale. Il y a ainsi eu une hausse de 138% de dossiers en avril 2020. La hausse est un peu moins importante les mois suivants, mais c'est resté quand même extrêmement élevé au regard des années précédentes.

Il y a aussi une augmentation de la précarité de la population genevoise liée en partie à cette crise du COVID. On le voit dans les chiffres présentés dans le projet de budget 2021 avec de fortes augmentations des montants alloués au titre de l'aide sociale, des bourses et prêts d'études, des subsides d'assurance-maladie ou des subventions d'aide au logement. Toutes ces augmentations d'aides individuelles ne sont qu'une illustration de l'augmentation de la précarité de la population.

Face à ce phénomène, le groupe socialiste souhaite mettre en place des mesures pour l'endiguer, mais aussi pour répondre à de nouveaux besoins de la population créés par cette crise du COVID. Il s'agit aussi de se donner les moyens de faire face à l'augmentation de ces nouveaux besoins. S'il y a davantage de dossiers à traiter au titre des subsides d'assurance-maladie ou de l'aide sociale, il y a aussi besoin de plus de ressources humaines pour pouvoir continuer à délivrer ces prestations dans de bonnes conditions, sachant que certains services, comme le service de l'assurance-maladie ou le service des prestations complémentaires, sont particulièrement sous-dotés ces dernières années.

Si on voit que certains concitoyens ont été fortement impactés, notamment dans leurs revenus, lors de cette crise du COVID, on voit aussi que certains ne l'ont pas été ou l'ont été dans une bien moindre mesure.

Le projet de loi présenté est relativement simple. Il se base sur l'idée que, dans une situation de crise majeure, on peut mettre à contribution, de façon temporaire (le projet de loi aura une durée de vie limitée à 3 ans), celles et ceux qui s'en sortent mieux que les autres vis-à-vis de cette crise, de manière à apporter un élément de solidarité et à financer les prestations nécessaires au reste de la population.

Le projet de loi propose d'augmenter le taux d'imposition pour les tranches de fortune supérieure à 259 239 francs imposables par année, sur 3 ans, avec une augmentation progressive de ces taux d'imposition sur les tranches supérieures à 259 239 francs avec l'ajout d'une nouvelle tranche d'imposition pour les revenus supérieurs à 1 million de francs imposables par année.

La présidente constate que l'entrée en vigueur ne pourrait pas se faire au 1^{er} janvier 2021 vu qu'il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif pour une loi fiscale.

M^{me} Marti estime que la présidente a parfaitement raison. C'est la raison pour laquelle les auteurs du projet de loi prévoient de présenter un amendement pour que le projet de loi touche les années 2022, 2023 et 2024.

Un commissaire (PLR) demande si le canton de Vaud prévoit des mesures similaires. En effet, tous ces projets de lois ne passent pas inaperçus auprès des hauts contribuables qui sont déjà les plus taxés sur le revenu et sur la fortune à Genève en comparaison nationale. Il aimerait également savoir si M^{me} Marti est au courant de la votation qu'il y a eu le 7 mars dans le canton de Zoug qui va diminuer ses impôts sur 3 ans pour favoriser la relance économique.

Il constate que M^{me} Marti n'a pas non plus parlé de la relance économique. Elle a juste parlé des prestations, mais une grosse difficulté actuellement est la situation des entreprises et de la consommation. Le projet de loi va ainsi diminuer de manière massive le pouvoir d'achat de personnes qui sont en général de gros contribuables et de gros consommateurs à Genève.

M^{me} Marti n'a pas connaissance d'un projet similaire dans le canton de Vaud. Par ailleurs, elle prend note de la décision du canton de Zoug qui n'est pas sa proposition ni celle que défend le parti socialiste.

Dans le contexte d'une crise sanitaire majeure, mais qui s'étend aussi au niveau social, le groupe socialiste est convaincu que les hauts contribuables

sont capables, d'autant plus sur une période temporaire, de faire un effort de solidarité complémentaire et de ne pas lorgner systématiquement sur ce qui se fait dans les cantons de Vaud ou de Zoug, d'autant plus si c'est pour déménager pour économiser quelques milliers de francs d'impôts, quand on a ce type de très hauts revenus, et d'autant plus pour une période de 3 ans. M^{me} Marti ne croit pas à cet argument avancé par le commissaire (PLR).

S'agissant de la relance économique, augmenter les moyens de l'Etat pour aider les plus précarisés et pour aider les entreprises comme cela a été fait de manière substantielle ces derniers mois – on devra certainement continuer à le faire vu que la crise se prolonge – cela fait partie de projets de relance économique, de même que le fait d'augmenter la capacité du canton à investir, par exemple dans le financement d'infrastructures. Cela contribue aussi à amorcer une relance économique, mais, pour cela, il faut des moyens financiers et mettre à contribution celles et ceux qui sont capables d'assumer cette augmentation de charge fiscale et qui sont des personnes qui, avec plus de 259 239 francs par année, ont quand même de très hauts niveaux de revenus.

Un commissaire (PLR) croit que M^{me} Marti se trompe en pensant que les gens ne comparent pas. Par ailleurs, si on additionne toutes les projets de lois qu'elle soutient pour suspendre le bouclier fiscal et le forfait fiscal, mais aussi pour augmenter l'impôt sur la fortune et l'impôt sur le revenu. Il demande si M^{me} Marti pense sérieusement que les contribuables concernés ne regardent pas ces projets ni ce qui se fait dans les autres cantons.

M^{me} Marti est prête à discuter, par exemple pour ne pas faire le bouclier fiscal si on fait l'imposition des très hauts revenus ou l'inverse, mais de toute façon la position de la majorité de droite est de refuser l'ensemble de leurs propositions. Les auteurs du projet de loi évoquent des pistes et ils sont prêts à discuter pour dire qu'il faut faire cette mesure plutôt que telle autre. Il ne s'agit pas nécessairement de cumuler l'ensemble de ces mesures. Toutefois, pour l'instant, M^{me} Marti voit assez peu d'ouverture à la discussion de la part des bancs d'en face pour ce type de mesures.

Un commissaire (PLR) pense que M^{me} Marti se trompe par rapport à la perception des gros contribuables. Ils voient l'accumulation des projets de lois déposés. Pour eux, ce ne sont pas des alternatives, mais un ensemble. Ils regardent aussi clairement ce qui se fait dans les autres cantons.

Un commissaire (EAG) se demande s'il ne serait pas fondé de modifier durablement, dans un sens plus progressif, l'imposition des hauts revenus. Contrairement à ce que dit le commissaire (PLR), c'est au niveau des revenus que Genève se situe plutôt au milieu du peloton pour l'imposition. Il se

demande ainsi s'il ne faudrait pas envisager une mesure plus durable de progressivité plus forte de l'imposition sur les revenus.

M^{me} Marti indique qu'il s'agit d'un projet de loi visant à répondre à la situation particulière engendrée par la crise du COVID et l'augmentation des besoins de la population, des besoins des entreprises et des besoins d'investissements auxquels on devra faire face ces prochaines années dans une idée de soutenir actuellement la population et les entreprises et dans une idée de relance économique par la suite. Ensuite, pour endiguer ce que M^{me} Marti conçoit comme une crise des recettes que l'on a accumulée ces dernières années à Genève et pour lutter contre des phénomènes préexistants à cette situation de crise du COVID, que sont l'augmentation des inégalités et l'augmentation de la précarité à Genève, M^{me} Marti rejoint son préopinant sur ce point, mais c'est une autre démarche.

C'est une démarche qui doit se faire en deux temps avec des objectifs qui se rejoignent, mais qui sont distincts. Il s'agit d'essayer de pallier une situation et un phénomène de coût ou essayer de pallier une situation actuelle liée à une crise et une situation très particulière.

M^{me} Marti attire aussi l'attention de son préopinant sur le fait que l'augmentation des barèmes d'imposition par tranche de revenus est progressive. Il y a une augmentation de 0,5 point pour la première tranche au-dessus de 259 239 francs de revenus. Ensuite, l'augmentation est progressive en fonction de l'augmentation des tranches de revenu. On introduit ainsi une plus grande progressivité de l'impôt sur les revenus à partir de 259 239 francs pour ne pas toucher du tout aux revenus qui seraient des revenus modestes ou des revenus de classe moyenne.

Un commissaire (Ve) demande si M^{me} Marti a une estimation de ce que pourrait rapporter ce projet de loi.

M^{me} Marti s'est posé la question et elle a essayé de voir avec les informations de l'OCSTAT qui sont à disposition et avec les chiffres donnés par le DF dans le cadre d'autres projets de lois.

Le problème est que les tableaux à disposition ont des tranches de revenus qui ne correspondent pas à celles inscrites dans la loi. Il est donc très difficile d'évaluer le nombre de personnes et leur niveau de revenus. M^{me} Marti n'a donc pas les informations sur la répartition des contribuables et de leurs niveaux de revenus pour faire ces estimations. Elle pense que seul le DF est à même de faire une estimation un peu meilleure qu'une estimation grossière.

La présidente aimerait savoir s'il y a des demandes d'audition.

Un commissaire (PLR) propose d'auditionner le département et d'avoir des statistiques comparatives sur l'imposition des hauts revenus en Suisse.

Cela permettra de voir que Genève est le canton qui frappe le plus fort les hauts revenus en comparaison nationale.

Un commissaire (S) signale que l'information demandée par le commissaire (PLR) est disponible sur le site de l'administration fédérale des finances. Il propose d'envoyer le lien aux commissaires.

M^{me} Marti souscrit à la proposition d'entendre le département, mais elle pense qu'il serait bien que celui-ci puisse chiffrer, avec une répartition par tranche de revenus, les recettes que ce projet de loi engendrerait.

M. Bopp répond que cela sera fait.

Séance du 22 juin 2021

Audition du DF avec M^{me} Nathalie Fontanet, M. Christophe Bopp et M. David Miceli

M^{me} Fontanet indique que la commission a souhaité l'entendre sur le PL 12791. Au niveau de l'impact financier, il serait compris entre +60 millions de francs et +75 millions de francs. Il faut toutefois prendre cette estimation avec prudence parce que l'exploitation des données concerne les années 2015 à 2019. Il faut également voir que les simulations ont été faites toutes choses étant égales par ailleurs. Elles ne tiennent donc pas compte d'un effet éventuel sur le bouclier fiscal pour les contribuables concernés compte tenu de l'augmentation de l'impôt sur le revenu.

Ces simulations ont également été réalisées uniquement pour les contribuables imposées selon le barème ordinaire parce que l'on estime que ce projet de loi ne devrait pas toucher les contribuables imposés à la source en raison des revenus imposables.

Il faut ajouter que la variabilité des impôts d'une année à l'autre est particulièrement marquée pour des revenus importants et qui seraient précisément ceux touchés par la modification de barème. A ce stade, la crise sanitaire actuelle et ses répercussions économiques pourraient compromettre le niveau de certains revenus élevés. Il est vrai que, à ce jour, on n'a pas cette vision. En effet, à ce stade, on n'a pas encore le résultat des taxations 2020. On est vraiment encore dans les estimations pour 2020. Il faut donc être très attentif à la façon dont on prendrait ces valeurs. M^{me} Fontanet signale qu'il y a aussi les effets imprévisibles comme les arrivées ou les départs de contribuables qui pourraient être touchés par ce projet de loi.

M^{me} Fontanet signale que, si l'impact de ce projet de loi peut être variable pour les raisons indiquées, en revanche, la part des contribuables concernés devrait être stable. Elle devrait concerner 1,9% des contribuables. Pour

l'ensemble de ces contribuables, l'impôt sur le revenu pourrait augmenter de 7,5% à 9%, soit une augmentation importante pour eux. Il faut rappeler que les contribuables qui se situent dans la dernière tranche du nouveau barème qui figure dans le projet de loi sont ceux qui génèrent près de 90% du supplément d'impôt total. On touche ainsi la petite partie de contribuables auxquels M^{me} Fontanet estime qu'il faut être particulièrement attentif. Elle ne dit pas qu'il ne faut pas les imposer, mais le fait de surcharger leur imposition pourrait avoir un effet néfaste et déstabiliser complètement la pyramide fiscale du canton.

Le département a fait quelques exemples avec les résultats de l'année fiscale 2016 dans un document que les commissaires ont reçu. Toutes choses étant égales par ailleurs, ce projet de loi devrait conduire à une augmentation des recettes fiscales du canton. Si on peut certainement dire que cela serait susceptible d'améliorer les finances du canton, cela devrait aussi augmenter la ponction fiscale sur les hauts revenus, ce qui est le but poursuivi par le projet de loi, qui paient déjà une part très importante.

Il faut rappeler que les revenus imposables de 200 000 à 400 000 francs concernent 3% des contribuables qui paient 16,7% de l'impôt. En définitive, il y a 4,2% des contribuables qui paient 48% de l'impôt cantonal sur le revenu. Il faut également souligner que ces contribuables sont mobiles.

Au niveau de la comparaison intercantonale de la charge fiscale, pour l'impôt sur le revenu, on voit qu'en règle générale, pour les revenus bruts supérieurs à 1 million de francs, Genève se trouve dans le quart des cantons qui imposent le plus les hauts revenus. Ce n'est pas une question d'appréciation. C'est un fait. Bien que l'impôt sur la fortune ne soit pas concerné, il faut quand même rappeler que Genève est le canton qui impose le plus les grandes fortunes. Il est le premier des cantons en la matière avec 1% d'imposition de la fortune.

Au vu des pyramides fiscales, le Conseil d'Etat conclut au rejet de ce projet de loi parce qu'il craint des départs de contribuables au vu de leur mobilité. Par ailleurs, Genève est déjà parmi les cantons qui imposent le plus les hauts revenus. Enfin, M^{me} Fontanet a déjà eu l'occasion de parler de l'exploitation du potentiel fiscal qui est faite par le canton.

M. Miceli signale que le tableau remis aux commissaires sur l'impact du projet de loi par tranche de revenus imposables est donné à titre d'exemple sur l'année fiscale 2016, sachant que, pour chaque année fiscale particulière, en fonction de la distribution des revenus, les effets vont être un peu différents. Une particularité du tableau est que les tranches sont un peu un pastiche entre le barème actuel et celui du projet de loi pour avoir vraiment

chacune des tranches qui apparaît dans le tableau. Pour toutes les tranches qui ne sont a priori pas touchées par le projet de loi, on constate qu'il y a quand même, pour certains contribuables, des modifications d'impôts et que, pour chacune de ces tranches en dessous de 259 994 francs, la variation est de 15,8%.

Ce sont des contribuables qui sont taxés au taux maximum selon la procédure simplifiée. Pour le reste, l'essentiel des informations a été donné par M^{me} Fontanet. Sur la toute dernière tranche, il y a 66 millions de francs d'impact pour l'impôt cantonal sur le revenu sur un total de 74 millions de francs. Ainsi, l'essentiel de l'impact est supporté par cette tranche avec 35 contribuables impactés pour l'exemple de l'année fiscale 2016. Evidemment, l'impact sur les tranches qui précèdent est bien de moins en moins important.

Un commissaire (EAG) estime qu'il faut également rappeler qu'il s'agit d'un prélèvement temporaire de trois ans. Il ne s'agit pas d'introduire une nouvelle imposition durable des hauts revenus, mais seulement une contribution de solidarité sur trois ans liée à la crise COVID. Ce commissaire (EAG) note que le projet de loi prévoit un démarrage pour l'année fiscale 2021, ce qui semble impossible. Il demande si un amendement est prévu pour décaler les années.

Le président propose de s'en tenir aux questions au département.

Un commissaire (PLR) demande si cette évaluation tient compte du centime additionnel communal.

M. Miceli répond négativement. L'estimation porte sur ce que cela rapporterait au canton. Pour ajouter l'impact sur les communes, il faut ajouter environ 30%.

Un commissaire (PLR) estime que le projet de loi est aussi trompeur sur ce point. Ce n'est pas seulement une augmentation de l'impôt cantonal. Cela aura aussi des répercussions considérables sur l'impôt communal à travers les centimes (30% de plus selon M. Miceli). On atteint ainsi des montants stratosphériques à travers cette augmentation. Il note que M. Miceli a parlé de 35 contribuables sur la tranche supérieure. On imagine bien que ces contribuables, qui auront une augmentation de, sauf erreur, 15%, à laquelle il faudra ajouter les centimes additionnels, réfléchiront à deux fois avant de rester à Genève.

Discussion interne

Un commissaire (S) signale que, en cas d'entrée en matière, le groupe socialiste proposera un amendement pour que la mesure entre en vigueur en 2022. Par ailleurs, il est clair que, après une année compliquée de crise économique, sociale et sanitaire, pour le PS, il est vital de demander une contribution de solidarité temporaire aux personnes les plus riches du canton, en l'occurrence aux personnes qui ont les revenus les plus élevés. On parle de contribuables ayant plus de 1 million de francs de revenus qui seraient impactés. Avoir une augmentation de 9% en moyenne pendant trois ans, en étant solidaire avec le reste de la population, qui a beaucoup souffert (notamment des gens qui ont été en RHT payés à 80% pendant des mois), paraît être un effort possible à demander à cette tranche de contribuables aisés sur le canton.

Un commissaire (PLR) indique que le groupe PLR s'opposera à l'entrée en matière sur ce projet de loi. On pourrait revenir sur la présentation qui vient d'être faite. Un préopinant (EAG) a évoqué une inégalité de la répartition de la richesse. Il estime que la question n'est pas de savoir si les plus riches sont toujours plus riches. Il y a deux questions sous-jacentes là derrière. Il s'agit de savoir si les plus précarisés sont toujours les plus précarisés.

C'est de cela qu'il faut s'occuper et, statistiquement, ce n'est pas vrai. Une autre question est de savoir s'il ne faut pas s'assurer que les plus riches restent ici pour qu'on ait les moyens, via la fiscalité, d'aider ceux qui sont les plus précarisés. Le préopinant (EAG) fait une fixation sur les plus riches. Il souhaiterait qu'il fasse une fixation sur les plus précarisés et que l'on ait des politiques ensemble pour les aider plutôt que de s'inquiéter de savoir si les riches sont toujours plus riches.

Il est content si ces contribuables sont plus riches. Cela veut aussi dire qu'ils paient plus d'impôts et, donc, que l'Etat a plus de moyens à disposition. Au-delà des chiffres présentés, il y a aussi l'étude du BAK qui montre que Genève est un canton riche, qui exploite le plus cette richesse et qui est très inégalitaire en matière de distribution de la fortune, mais, surtout, en matière d'imposition puisque c'est le canton qui impose le plus la fortune et les revenus. On est effectivement riche et on est content d'avoir des riches ici.

En plus, on les taxe déjà énormément. Selon lui, ce que demandent ses préopinants de gauche, on le fait déjà. Par contre, il faudrait peut-être arrêter puisque les chiffres présentés démontrent que 267 personnes paient en moyenne 800 000 francs d'impôts tout confondu. Au total, cela fait

220 millions de francs. Cela veut dire que 267 personnes ont payé la recapitalisation de la CPEG. Il estime qu'il faudrait plutôt s'assurer que ces contribuables restent ici plutôt qu'ils aillent voir ailleurs.

Il aimerait rendre la commission attentive au fait que, quand on a une fortune, ce n'est pas forcément du cash. En fait, une grande majorité de la richesse est composée de biens immobiliers. Si vous avez une telle fortune, qu'on augmente votre impôt et que vous n'avez pas les revenus, et donc le cash qui rentre, pour payer cet impôt supplémentaire, vous devez casser un bout de votre maison ou la vendre. Un autre type de fortune est celle d'un entrepreneur. Sa fortune est sa fortune commerciale, c'est-à-dire son entreprise et son outil de travail. Si on demande à celui-ci de payer un impôt supplémentaire et qu'il n'a pas de bénéfice supplémentaire, ni de salaire supplémentaire, ni de rentrées supplémentaires, il ne va pas nécessairement pouvoir payer cet impôt supplémentaire.

On dit toujours que le taux de l'impôt sur la fortune est de 1%, mais le taux est en réalité plus élevé. Il prend l'exemple d'un entrepreneur dont la fortune est de 4 millions de francs. A un taux de 1%, il va payer 40 000 francs d'impôts. A partir de là, il faut se demander combien de revenus supplémentaires il doit avoir pour payer cet impôt.

Compte tenu du fait qu'il paiera 46% d'impôts sur ces revenus, cela fait 74 000 francs parce que, sur ces 74 000 francs, il va payer 34 000 francs d'impôts à 46% d'impôts sur le revenu. Il lui restera ainsi les 40 000 francs qui lui permettront de payer l'impôt sur la fortune. Si on additionne les deux, on arrive donc à 74 000 francs. Par rapport à la fortune de 4 millions de francs, on se rend compte que son taux d'imposition sur la fortune n'est pas de 1%, mais de 1,85%. A Genève, c'est amplifié par rapport aux autres cantons parce que non seulement le taux de l'impôt sur la fortune est plus élevé, mais aussi le taux de l'impôt sur le revenu. Un commissaire (PLR) indique que, pour toutes ces raisons, le PLR refusera ce projet de loi.

Un commissaire (UDC) sait bien comme entrepreneur toute la problématique qu'il y a eu par rapport aux RHT et par rapport à l'outil de travail. Il a également parlé avec deux personnes qui sont les propriétaires de petites villas à Genève, qui ne sont pas de grosses fortunes et qui arrivent à l'âge de la retraite. Ils vont certainement louer leur bien et déménager dans le canton de Vaud. Ils vont payer 30% de moins au niveau de l'assurance-maladie sans parler d'une économie substantielle sur les plaques de voiture. Il est évident que l'on a besoin de ces grandes fortunes à Genève. On voit que leur nombre diminue un peu dans les derniers chiffres. Cela veut dire que certains vont s'installer au-delà de la Versoix. Par conséquent, le groupe UDC refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Un commissaire (PDC) annonce que le groupe PDC refusera l'entrée en matière. On dit que c'est un effort exceptionnel provisoire. C'est ce qu'on disait de l'IFD en 1915 en parlant d'un impôt de guerre extraordinaire, d'un impôt de crise ou d'un impôt de contribution guerrière additionnel. Pour finir, en 2020, l'IFD existe toujours. On n'est donc pas dupe du caractère prétendument provisoire de la proposition du projet de loi.

Il faut noter l'extrême fragilité de la pyramide fiscale du canton. 4% des contribuables paient 50% des impôts et 60% des assujettis paient 5% des recettes fiscales du canton. C'est extrêmement inquiétant. Jouer avec ce petit pourcentage de contribuables est irresponsable. Il n'empêche qu'on doit se faire du souci sur la pérennité économique du canton. On sait qu'il y a des risques d'inflation. Si les taux d'intérêt devaient augmenter, il ne sait pas comment le canton pourra donner suite au service de sa dette monumentale. A un moment donné, il faut faire quelque chose, ce qui sera simplement de baisser le train de vie de l'Etat. Le groupe PDC constate qu'il est difficile de trouver une majorité à cet effet.

Quand il voit cette pyramide fiscale, il se dit que le canton va dans le mur. Ce qui est inquiétant, c'est que, malgré la croissance économique que l'on a connue, le chiffre des très grands contribuables n'a pas augmenté ces dix dernières années.

Un commissaire (EAG) note que deux discussions se mènent. Il y a celle très idéologique qui consiste à dire qu'il faut réduire ou, en tout cas, stabiliser l'imposition des plus riches pour qu'ils restent à Genève parce qu'ils sont peu nombreux. Bien sûr, ils sont et seront peu nombreux parce qu'ils sont de plus en plus riches et que les écarts de fortune se creusent. C'est un effet automatique des politiques que l'on vit depuis les années 80. Dans la période précédente, c'était l'inverse. Il y avait une réduction des inégalités. Aujourd'hui, on assiste à l'échelle mondiale à une augmentation des inégalités. La Suisse n'y échappe pas et Genève encore moins.

C'est dans ce contexte que l'imposition des fortunes, des hauts revenus et des bénéficiaires des entreprises devrait être maintenue au moins au niveau auquel il est aujourd'hui et, en plus, peut-être à la faveur d'une crise comme celle du COVID, un impôt de solidarité provisoire pourrait être défendu par tout le monde comme un geste de solidarité.

Un commissaire (EAG) pense qu'il faut en revenir à l'objet qui a été posé par ce projet de loi et qui consiste en une augmentation limitée sur trois ans de l'imposition des hauts revenus pour une tâche de solidarité par rapport à la crise que l'on a vécue. Il est évident qu'EAG plaide en faveur du projet de loi et de son entrée en matière.

Une commissaire (MCG) fait savoir que le MCG ne soutiendra pas ce projet de loi. En plus de tout ce qui a été dit, on voit que 4% des contribuables paient 50% des revenus du canton. Ce que les gens ont du mal à se mettre dans la tête, c'est que ces gens sont extrêmement mobiles et peuvent quitter le canton très rapidement. Le MCG ne veut pas prendre ce risque. On a besoin de ces gros contribuables pour faire tourner la machine de l'Etat. Pour toutes ces raisons, le groupe MCG ne votera pas l'entrée en matière.

Un commissaire (S) fait remarquer que, depuis des années, il entend toujours la même chose sur la pyramide fiscale. Il demande que faire pour qu'elle soit plus attractive et qu'il y ait moins de précarité dans un canton aussi riche. Si on y parvenait, la pyramide serait peut-être différente. Il indique que cela le gêne profondément de dépendre de si peu de contribuables.

Il aurait préféré qu'il y ait une industrie beaucoup plus performante et un secteur secondaire avec des hautes technologies qui fonctionnent et peut-être plus d'emplois et moins de gens précarisés qui contribueraient alors davantage aux impôts républicains. Il aurait préféré cela, mais ce n'est pas le cas. Certains mettent l'accent sur le fait d'avoir des rentiers à Genève qui se nourrissent de la fiscalité d'ailleurs. C'est un type de société qui n'est pas acceptable pour lui. Aujourd'hui, elle est de plus en plus fragilisée. Genève doit chercher une nouvelle économie qui permette d'aplatir cette pyramide.

Un commissaire (S) réagit à l'intervention du commissaire (PDC). Il y a des faits qui sont objectifs. Effectivement, un très petit pourcentage de contribuables paie un gros pourcentage de l'imposition. On ne peut pas vraiment le contester. Pour certains, c'est risqué parce que c'est quelques personnes qui risquent de partir pour optimiser leur fiscalité. Pour les socialistes, l'interprétation est inverse. C'est justement dangereux parce qu'il y a des inégalités graves dans le canton. Du coup, c'est très fragile de compter sur quelques personnes qui paient beaucoup d'impôts. Ça, c'est de l'interprétation.

Par contre, il ne peut pas laisser dire que les personnes les plus riches et les plus fortunées sont parties ou n'ont pas augmenté depuis dix ans. Le tableau qu'il a demandé à l'administration fiscale montre, pour les fortunes de 5 à 10 millions de francs, celles de 10 à 25 millions de francs, celles de 25 à 50 millions de francs, celles de 50 à 100 millions de francs et de plus de 100 millions de francs, que l'ensemble des contribuables a augmenté dans toutes ces tranches d'imposition. On ne peut donc pas dire qu'il y a un exode des grands contribuables qui quittent le canton de Genève.

Un commissaire (PDC) constate qu'il y avait 716 gros contribuables en 2012, 668 en 2015 et 711 en 2018 (cf. p. 9 de la présentation). Le chiffre est resté relativement stable, voire a légèrement diminué. Ce qu'on constate, c'est qu'il n'y a pas une augmentation du nombre de grands contribuables dans le canton. Simplement, si on veut avoir une fiscalité saine et des recettes fiscales qui permettent à l'Etat de donner suite à ses nombreux engagements et à sa générosité sociale, ce n'est pas faire en sorte qu'il y ait plus de pauvres, mais faire en sorte qu'il y ait plus de contribuables qui puissent contribuer au versement des recettes fiscales.

Il note que son préopinant (EAG) fait des constatations qui ne sont pas forcément inexactes dans une approche mondiale de la situation. Dans le monde, il y a effectivement de grandes fortunes détenues par un nombre toujours plus réduit d'individus. Par rapport à cette situation, il ne voit pas ce qu'on peut faire au niveau de la commission fiscale. En tout cas, les inégalités dans le monde, et même les inégalités à Genève, ne sont pas dues à l'imposition, bien au contraire. En effet, si on regarde ce tableau en page 5 de la présentation, on constate que Genève, sur un plan fiscal, est extrêmement généreux envers les personnes précarisées ou les personnes à faibles revenus. On voit que 36% des assujettis ne paient pas d'impôts et que 60% des assujettis ne paient que 5% des impôts. Ce n'est donc pas un problème fiscal. C'est un problème auquel on peut imaginer des solutions, mais qui ne dépend en tout cas pas de la fiscalité telle qu'elle est pratiquée dans le canton.

Un commissaire (Ve) relève que l'on est dans une situation financière difficile. Le canton a un déficit structurel de l'ordre d'un demi-milliard de francs pour les quelques années à venir, mais c'était déjà le cas avant la situation du COVID. C'est essentiellement dû aux divers votes qui ont eu lieu en 2019. Avec le Conseil d'Etat, ils ont essayé de réfléchir sur la manière de résoudre la situation. Pour les Verts, on peut travailler sur peut-être un peu plus de fiscalité, mais ils sont aussi d'accord de travailler sur un peu moins de dépenses de l'Etat et sur certaines optimisations de celui-ci.

Les Verts ont toujours dit qu'ils étaient d'accord d'entrer en matière, mais il pense qu'il faudra les deux pour résoudre la question de ce déficit structurel de l'Etat. Peut-être, dans deux ou trois ans, il y aura l'effet dynamique de la RFFA, même si les Verts n'y croient pas trop, mais les deux années à venir risquent d'être difficiles. Les Verts sont prêts à entrer en matière sur ce projet de loi qui paraît raisonnable en augmentant légèrement la fiscalité des plus grands revenus, puisque l'on ne parle que de revenus avec ce projet de loi.

Il parle d'ailleurs de revenus de plus de 259 000 francs. On peut se demander si les gens vont partir parce qu'ils ont 300 000 francs de revenus pour aller dans le canton de Vaud, en France voisine ou à Monaco pour

grappiller quelques centaines de francs d'impôts. Il entrera donc en matière sur ce projet de loi qui paraît raisonnable pour tenter de résoudre partiellement l'assez grosse crise budgétaire à venir.

Un commissaire (S) relève qu'il a parlé d'un tableau qui parle de l'imposition de la fortune et que son préopinant du PDC lui a rétorqué avec un tableau qui parle de l'imposition sur le revenu. Celle-ci vit effectivement une certaine stagnation contrairement à la fortune qui n'arrête pas d'augmenter, de même que le nombre de contribuables concernés.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12791 :

Oui :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Non :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 Ve)

L'entrée en matière est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II (40 minutes)

Projet de loi (12791-A)

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08)
(Contribution temporaire de solidarité des très hauts revenus)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 41, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'impôt de base dû pour une année fiscale est calculé, par tranche, selon le
barème ci-après :

Revenu déterminant	Taux de la tranche
0 fr. à 17 493 fr.	0.00%
17 494 fr. à 21 076 fr.	8.00%
21 077 fr. à 23 184 fr.	9.00%
23 185 fr. à 25 291 fr.	10.00%
25 292 fr. à 27 399 fr.	11.00%
27 400 fr. à 32 668 fr.	12.00%
32 669 fr. à 36 883 fr.	13.00%
36 884 fr. à 41 099 fr.	14.00%
41 100 fr. à 45 314 fr.	14.50%
45 315 fr. à 72 713 fr.	15.00%
72 714 fr. à 119 081 fr.	15.50%
119 082 fr. à 160 179 fr.	16.00%
160 180 fr. à 181 256 fr.	16.50%
181 257 fr. à 259 238 fr.	17.00%
259 239 fr. à 276 099 fr.	18.00%
276 100 fr. à 388 857 fr.	19.00%
388 858 fr. à 609 103 fr.	20.00%
609 103 fr. à 999 999 fr.	21.00%
Plus de 1 000 000 fr.	22.00%

Art. 2 **Durée de validité**

La présente modification de loi a effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 3 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

CONTRIBUABLES IMPOSÉS SELON LE BARÈME ORDINAIRE

Année fiscale 2016

Nombre de contribuables total		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt*		Contribuables dont l'impôt est modifié					
Avant la modification		Après la modification		Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage de contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification		Impôt moyen avant modification	Variation moyenne de l'impôt*
%		%				globale	moyenne		
297 387	106 708	35,9%	106 708	5 609	1,9%	+ 74'000'000	+ 13'201	154'454	+ 8,5%

* Impôt cantonal sur le revenu

Modifications simulées

PL 12791 modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Contribution temporaire de solidarité des très hauts revenus)

Modification du barème avec modification des taux à partir de 17% (élimination des paliers de 0,5%) + ajout d'une tranche, le taux maximum est .22%.

Remarques

Les calculs ont été effectués avec les données concernant les dossiers 2016, situation au 01.04.2021. Le 96,8% de ces dossiers correspond à des taxations notifiées ou à notifier, alors que le 3,2% est constitué de dossiers dont la taxation est encore en travail ou pas encore pris en charge au niveau de la taxation, mais disponible uniquement au niveau de la déclaration.

Les impôts représentés dans les tableaux, ainsi que les incidences globales et moyennes tiennent compte des centimes cantonaux, mais pas des centimes communaux.

Parmi les résultats présentés dans les tableaux détaillés par tranche de revenu brut, ceux qui concernent des tranches pour lesquelles le nombre de contribuables est très faible doivent être interprétés avec la plus grande prudence. En effet, dans ce cas, ils peuvent représenter des situations particulières peu représentatives.

Ensemble des contribuables

Tranche de revenu imposable, en franc	Nombre de contribuables		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt*		Contribuables dont l'impôt est modifié					
	Nombre de contribuables		Avant la modification	Après la modification	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	Pourcentage de contribuables dont l'impôt est modifié	Incidence de la modification	Impôt moyen avant modification de l'impôt	Variation moyenne de l'impôt	
							globale	Fi.	Fi.	%
0 - 17544	92 954	91 923	91 923	91 923	1 031	1.1%	+ 227'154	+ 220	1'395	+ 15.8%
17545 - 21'137	10 220	2 229	2 229	2 229	77	0.8%	+ 49'291	+ 640	4'054	+ 15.8%
21138 - 23'252	5 084	1 417	1 417	1 417	55	1.1%	+ 42'881	+ 780	4'938	+ 15.8%
23253 - 25'365	5 424	1 504	1 504	1 504	44	0.8%	+ 37'412	+ 850	5'385	+ 15.8%
25366 - 27 479	4 941	1 589	1 589	1 589	35	0.7%	+ 34'434	+ 984	6'231	+ 15.8%
27480 - 32'763	13 184	4 548	4 548	4 548	60	0.5%	+ 64'325	+ 1'072	6'790	+ 15.8%
32764 - 36'991	10 612	2 224	2 224	2 224	43	0.4%	+ 53'414	+ 1'242	7'867	+ 15.8%
36992 - 41'219	10 581	47	47	47	33	0.3%	+ 46'292	+ 1'403	8'884	+ 15.8%
41220 - 45'446	10 442	43	43	43	26	0.2%	+ 39'112	+ 1'504	9'527	+ 15.8%
45447 - 72'925	54 009	293	293	293	94	0.2%	+ 181'593	+ 1'932	12'235	+ 15.8%
72926 - 119'428	43 663	362	362	362	65	0.1%	+ 212'783	+ 3'274	20'733	+ 15.8%
119429 - 160'646	15 131	177	177	177	28	0.2%	+ 113'153	+ 4'041	25'594	+ 15.8%
160647 - 181'784	4 175	42	42	42	12	0.3%	+ 72'590	+ 6'049	38'311	+ 15.8%
181785 - 259'994	7 769	115	115	115	24	0.3%	+ 190'575	+ 7'941	50'291	+ 15.8%
259995 - 276'904	847	15	15	15	139	16.4%	+ 43'037	+ 3'10	46'254	+ 0.7%
276905 - 389'991	3 601	77	77	77	688	19.1%	+ 502'587	+ 731	55'529	+ 1.3%
389992 - 610'879	2 516	44	44	44	1 010	40.1%	+ 1'554'457	+ 1'539	89'795	+ 1.7%
610880 - 1'002'914	1 236	44	44	44	1 192	96.4%	+ 4'499'747	+ 3'775	133'700	+ 2.8%
Plus de 1'002'914	988	35	35	35	953	96.5%	+ 66'079'248	+ 69'338	590'759	+ 11.7%
	297 387	106 708	106 708	106 708	5 609	1.9%	+ 7'404'084	+ 13'201	154'454	+ 8.5%

Date de dépôt : 20 septembre 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Thomas Wenger

Mesdames les députées et
Messieurs les députés,

Le projet de loi présenté est relativement simple. Il se base sur l'idée que, dans une situation de crise majeure, on peut mettre à contribution, de façon temporaire (le projet de loi aura une durée de vie limitée à 3 ans), celles et ceux qui s'en sortent mieux financièrement de manière à apporter un élément de solidarité.

Genève connaît une forte augmentation tant des inégalités que de la précarité, avant même l'apparition de la crise du COVID qui a fait office de catalyseur de ces deux phénomènes. L'Hospice général a connu une augmentation importante du nombre de dossiers arrivant à l'aide sociale. Il y a ainsi eu une hausse de 138% de dossiers en avril 2020. La hausse est un peu moins importante les mois suivants, mais est restée quand même extrêmement élevée au regard des années précédentes. Il y a aussi une augmentation de la précarité de la population genevoise liée en partie à la crise sanitaire.

Les chiffres présentés dans le budget 2021 le démontrent également, avec de fortes augmentations des montants alloués au titre de l'aide sociale, des bourses et prêts d'études, des subsides d'assurance-maladie ou des subventions d'aide au logement. Toutes ces augmentations d'aides individuelles ne sont qu'une illustration de l'augmentation de la précarité de la population.

Face à ce phénomène plus qu'inquiétant, le groupe socialiste souhaite mettre en place des mesures pour l'endiguer, mais aussi pour répondre aux besoins supplémentaires de la population créés par cette crise du COVID. S'il y a davantage de dossiers à traiter au titre des subsides d'assurance-maladie ou de l'aide sociale, il y a aussi besoin de plus de ressources en termes humains pour pouvoir continuer à délivrer ces prestations dans de bonnes conditions, sachant que certains services, comme le service de l'assurance-

maladie ou le service des prestations complémentaires, sont particulièrement sous-dotés ces dernières années.

C'est pourquoi nous proposons un effort temporaire de solidarité de la part des plus riches revenus de notre canton.

Si ce projet de loi était accepté, il aurait un impact positif pour l'impôt cantonal sur le revenu de 74 millions de francs supplémentaires. Sur ces 74 millions, 66 millions seraient payés par les environ 1000 contribuables disposant d'un revenu imposable d'un million de francs et plus. La variation moyenne de l'impôt serait de +8,5%. A nos yeux, c'est un effort que pourraient supporter les personnes qui gagnent de tels revenus.

En comparaison, environ 93 000 contribuables disposent d'un revenu de moins de 18 000 francs annuel.

Rappelons qu'il s'agit d'un prélèvement temporaire de solidarité de trois ans. Il ne s'agit pas d'introduire une nouvelle imposition durable des hauts revenus, mais seulement une contribution sur trois ans pour faire face aux conséquences sociales et sanitaires dramatiques de la crise COVID.

C'est pourquoi nous vous engageons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à suivre la minorité de la commission fiscale et à voter ce projet de loi.

Date de dépôt : 21 septembre 2021

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Jean Batou

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 12791 propose une élévation temporaire sur trois ans de l'imposition des très hauts revenus, supérieurs à 259 000 francs. Il faut dire que la baisse linéaire de 12% de l'imposition des revenus, introduite en 1999, leur a profité beaucoup plus qu'aux autres, puisque nous vivons en régime d'impôt progressif et que cette réduction a été linéaire !

De surcroît, l'imposition d'un revenu brut de 300 000 francs est aujourd'hui plus faible en ville de Genève qu'à Delémont, Liestal, Lausanne ou Neuchâtel, et du même ordre de grandeur qu'à Berne ou à Fribourg, alors que Genève dispose d'un niveau de vie supérieur à ces autres chefs-lieux cantonaux.

Il nous semble donc qu'un effort temporaire pourrait être demandé à cette catégorie de contribuables alors que :

1. Notre canton a le triste privilège d'être le plus inégalitaire de Suisse du point de vue de la distribution de la richesse.
2. Le rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève de la direction générale de l'action sociale, de 2016, a montré à quel point ce problème est important dans notre région et combien nous sommes incapables d'y répondre adéquatement.
3. Notre canton connaît l'une des crises sanitaires les plus sévères de Suisse, voire d'Europe, dont les conséquences ont été particulièrement ressenties par les salariés aux statuts et aux emplois les plus précaires, mais aussi aux plus bas salaires, donc par une majorité de femmes, de même que par un grand nombre de petits indépendants.
4. « Les demandes d'aide sociale ont augmenté de 138% en avril 2020 et les projections prévoient une augmentation globale de 11% à fin décembre par rapport à la même période l'année dernière » (cf. exposé des motifs du PL). Pour respecter la législation et les règlements qui fixent nos

prestations sociales, le projet de budget 2022 prévoit des dizaines de millions de dépenses supplémentaires (Hospice général, subsides d'assurance-maladie, bourses d'études, logement social, etc.).

5. Dans le même temps, l'Etat va devoir fournir les effectifs indispensables dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation (décrochage scolaire aggravé par la pandémie), les HUG étant, comme la presse l'a récemment relaté, au bord de l'implosion.

Une salariée des HUG écrivait ainsi à la mi-septembre à son responsable syndical :

« C'est une honte, nous vivons un enfer. C'est incroyable, la détresse d'autant de soignants et la pression de la direction des soins sur celles et ceux qui sont en arrêt. Le temps passe et les conditions ne cessent de se péjorer ! Au sein du pôle COVID, il y a 26 arrêts. Tous ces soignants usés, quelle tristesse ! (...) Des soignants à bout refusent la prolongation de leur CDD, les nouveaux venus de la HEDS songent à leur réorientation ; une partie d'entre nous est sous antidépresseurs ; d'autres pleurent régulièrement en service. Les « anciens » subissent, mais ce n'est pas mieux et presque tous, nous n'arrivons plus à nous projeter dans le futur, déçus, dégoûtés, fatigués, perdus... »

6. Si la crise sanitaire n'est pas terminée, la crise sociale dans laquelle nous sommes entrés promet d'être longue et les collectivités publiques doivent donc se préparer à un effort de solidarité redoublé pour ne laisser personne au bord du chemin. D'où la nécessité de prélever des recettes nouvelles auprès de celles et ceux qui en ont les moyens pour permettre à l'Etat de jouer pleinement son rôle social.

En conclusion, le groupe Ensemble à Gauche considère comme légitime et juste que les contribuables qui déclarent encore aujourd'hui un revenu supérieur à 259 000 francs, en pleine crise, participent temporairement, pour trois ans, à un geste de solidarité à l'égard des femmes et des hommes qui ont souffert le plus de la pandémie et de ses retombées sociales.

Nous vous demandons pour cela, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir ce projet de loi sans réserve.

Date de dépôt : 9 août 2021

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Eckert

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Suite aux mesures financières (RFFA, recapitalisation de la CPEG, subvention assurance-maladie) votées en 2019, les budgets de fonctionnement de ces prochaines années présentent de façon statique des déficits de fonctionnement de l'ordre de 500 millions de francs. De plus, comme mentionné dans l'exposé des motifs du PL 12791, les charges de l'Etat sont appelées à s'accroître suite à la crise sanitaire dont nous sortons à peine. La phase aigüe se poursuivra avec des problèmes économiques qui impliqueront des dépenses de l'Etat à la fois pour des aides sociales et pour la formation. En outre, l'urgence climatique qui a été déclarée demandera d'importants investissements tels qu'ils ont été déclinés dans le plan climat cantonal.

Par ailleurs, il est illusoire de penser que les fameux effets dynamiques de la RFFA se manifesteront rapidement. Donc, si aucune mesure n'est prise, les recettes stagneront, voire diminueront, et les charges augmenteront sensiblement. Pour l'auteur de ce rapport de minorité, la solution ne pourra pas passer par une mesure unique, mais devrait résulter d'une combinaison. On mentionnera par exemple une éventuelle optimisation du fonctionnement de l'Etat. Celle-ci est probablement possible, mais demandera quelques années de mise en place. Quoi qu'il en soit, l'élément principal pour nous est de pouvoir conserver et même d'accroître les prestations à la population.

Un autre élément qu'il faudra activer est la levée temporaire du frein au déficit, qui devrait permettre d'aider à satisfaire les principaux engagements cités dans le premier paragraphe de ce rapport. Enfin, nous favorisons aussi une hausse du taux unitaire de certains éléments fiscaux, ce qui est l'objet de présent projet de loi.

Combiné aux autres mesures mentionnées ci-dessus, le PL 12791 est important pour contribuer à stabiliser les finances du canton dans les quelques années à venir. Selon les estimations du département des finances,

le projet de loi pourrait rapporter 60 à 70 millions de francs supplémentaires. L'augmentation moyenne d'impôt sur le revenu serait par exemple de 2,8% pour les revenus bruts compris entre 610 880 et 1 002 914 francs. Au maximum, l'impôt sur le revenu augmenterait d'environ 15% pour les parts de revenus bruts dépassant un million de francs. Ceci est à notre sens parfaitement supportable, sachant que les gros revenus n'ont pas souffert de la crise, bien au contraire.

L'argument souvent avancé par la majorité de la commission est celui de la concurrence fiscale intercantonale (voire internationale) qui favoriserait l'exil de ces gros revenus vers d'autres cieux. En y regardant de plus près, cet argument est bancal puisque notamment le canton de Vaud impose déjà davantage les gros revenus. Si on prend l'exemple d'un couple marié avec deux enfants avec un revenu brut d'un million de francs, on voit que Neuchâtel, Bâle-Campagne, Berne, le Jura et Vaud possèdent des taux d'imposition effectifs plus élevés que Genève. L'application du nouveau barème proposé par le projet de loi amènerait Genève à peu près au niveau du canton de Vaud pour les revenus très élevés. Pour les revenus inférieurs à un million de francs, Genève se tient plutôt au milieu du peloton et ne représente donc en rien l'enfer fiscal que la droite passe son temps à dresser en épouvantail¹.

Pour l'ensemble de ces raisons, la minorité représentant les Vertes et les Verts vous incite à accepter le projet de loi 12791.

¹ Les comparaisons intercantionales de charges fiscales peuvent être trouvées sous le chemin suivant :

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerbelastungen/steuerbelastung/karten-kantone-2018.html>